



Fiche de Données de Sécurité

BEST

Fiche du 18/4/2016, révision 1
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange :
Dénomination commerciale: BEST
Type de produit: Détergente aqueuse.
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)
Usages déconseillés :
Aucune en particulier
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@turco.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137
e-mail:info@turco.it

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Pictogrammes de danger:

Danger
Indications de danger:
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence:
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Dispositions spéciales:
Aucune
Contient
Alcool C13 ethoxylé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut produire une réaction allergique.
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
- 2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

1-5% Alcool C13 ethoxylé

CAS: 24938-91-8

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

0.1-1% Ammoniac

REACH N° 01-2119488876-14-XXXX, Numéro Index: 007- 001-01-2, CAS: 1336-21-6,
EC: 215-647-6

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

<0.1% 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

EDTA et les sels, tensioactifs non ioniques < 5 %

Le produit contient Désinfectants, Parfums
également :

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

BEST

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
 - Eau.
 - Dioxyde de carbone (CO₂).
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
 - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Detergente cremoso ammoniacale senza abrasivi
 - Voir le bulletin technique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - Substances contenues
 - Ammoniac - CAS: 1336-21-6
 - ACGIH - LTE mg/m³(8h): 17 - LTE ppm: 25 - STE mg/m³(15min): 24 - STE ppm: 35 - Comportement: Contraignant - Les effets critiques: lésions oculaires, irritation

Fiche de Données de Sécurité

BEST

des voies respiratoires.

Valeurs limites d'exposition DNEL

Ammoniac - CAS: 1336-21-6

Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 36 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Ammoniac - CAS: 1336-21-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.0011 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.011 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide visqueux blanchâtre	--	--
Odeur:	Lavande	--	--
Seuil d'odeur :	ind mg/m ³	--	--
pH:	10	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Initiale 100 °C	--	--
Point éclair:	Aucun °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	pa	--	--

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.0 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	ind	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto- allumage :	pa °C	--	--
Température de décomposition:	ind °C	--	--
Viscosité:	3000 mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	ind	--	--
Liposolubilité:	ind	--	--
Conductibilité:	ind	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

1BEST/1

Page n. 5 de 10

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Pas applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Alcool C13 ethoxylé - CAS: 24938-91-8

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 200 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: < - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Ammoniac - CAS: 1336-21-6

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 350 - U.M.: mg/kg

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Homme - Op.: = - Valeur: 30000 - U.M.: ppm -

Durée: 5 minutes

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 2000 - U.M.: ppm - Durée: 4 heures

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Op.: = - Valeur: 1221 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Ingestion - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 1150 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Op.: Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Alcool C13 ethoxylé - CAS: 24938-91-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons > 10 mg/l 96 Leuciscus idus

LC50 Poissons < 100 mg/l 96 Leuciscus idus

EC50 Daphnie > 10 mg/l 48

Fiche de Données de Sécurité

BEST

- EC50 Daphnie < 100 mg/l 48
EC50 Algues > 10 mg/l 72
EC50 Algues < 100 mg/l 72
Ammoniac - CAS: 1336-21-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
LC50 Poissons = 0.89 mg/l 96
LC50 Daphnie = 101 mg/l 96
EC50 Algues = 2700 mg/l 432
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
LC50 Poissons = 2.18 mg/l 96 Onchorhynchus mykiss
LC50 Poissons = 0.16 mg/l 96 Lepomis macrochirus
EC50 Daphnie = 0.42 mg/l 48 Daphnia magna
EC50 Algues = 0.11 mg/l 72 Pseudokirchneriella subcapitata
IC50 Algues = 0.084 mg/l 72 Senedemus subspicatus
EC50 Bactéri = 30.2 mg/l
b) Toxicité aquatique chronique:
NOEC Daphnie = 0.0016 mg/l Daphnia magna
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Alcool C13 ethoxylé - CAS: 24938-91-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO2, de modification Sturm. - Durée: 28 journées - %: 60 - Remarques: Pas applicable
Ammoniac - CAS: 1336-21-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:
Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Alcool C13 ethoxylé - CAS: 24938-91-8
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
Ammoniac - CAS: 1336-21-6
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable 0.23 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 6.95 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
- 12.4. Mobilité dans le sol
Alcool C13 ethoxylé - CAS: 24938-91-8
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
Ammoniac - CAS: 1336-21-6
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Produit et de son résidu:
Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 01* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères
HP4

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Pas

IMDG-Marine polluant: pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 3.63 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N°648/2004 (détergents).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

Fiche de Données de Sécurité

BEST

les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.
Règlement (CE) N°304/2003 et amendements successifs. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ESIS: European chemical Substances Information System and Environmental hazard classification.

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.